

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 102 du 29 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 1502/ARM/EMM/MGM

portant changement de port-base du patrouilleur d'outre-mer Teriieroo a Teriierooiterai.

Du 15 décembre 2023

DÉCISION N° 1502/ARM/EMM/MGM portant changement de port-base du patrouilleur d'outre-mer Teriieroo a Teriierooiterai.

Du 15 décembre 2023

NOR A R M B 2 3 0 2 7 3 1 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 26/ARM/EMM/PS/ORT du 27 juillet 2022 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu l'[arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 modifié, fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine](#) ;

Vu la [décision N° 514/ARM/EMM/PS/ORT du 13 avril 2022 portant création de la formation Teriieroo a Teriierooiterai](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte 14),

Décide :

Art. 1er.

Changement de port-base.

À compter du 16 mars 2024, le patrouilleur outre-mer Teriieroo a Teriierooiterai est basé à Papeete.

Art. 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.